

**Soirée *Jeunes Talents* 2019**

**VILLE DE GONESSE**

***CHARTE DE PARTICIPATION***

**A retourner IMPERATIVEMENT SIGNEE AVANT LE 19/04/2019**

**accompagnée de la fiche de candidature à:**

**jeunes-talents@mairie-gonesse.fr**

**Article 1. Présentation**

La Ville de Gonesse met en place un appel à participation pour l’édition 2019 de la soirée *Jeunes Talents*. Cette édition souhaite mettre à l’honneur le chant, la danse, la musique, les arts plastiques, l’humour, la magie, le slam, la vidéo…
Elle aura lieu le samedi 20 Avril de18h30 à 22h à la salle Jacques Brel, à Gonesse.

**Article 2. Conditions de participation**

Cet appel est ouvert à tous les jeunes de 12 à 28 ans de Gonesse. Les mineurs doivent obligatoirement fournir l’autorisation parentale jointe à la **fiche** de participation. L’organisateur se réserve le droit d’assouplir ces règles à sa discrétion, tant sur l’âge que sur la Ville de résidence.

**Article 3. Modalités de sélection**

Les candidats doivent avoir envoyé un mail permettant à l’organisateur de juger de leur performance artistique en vue de leur passage sur scène à jeunes-talents@mairie-gonesse.fr.

Le nombre des candidats retenus sera fonction des places disponibles mais également de l’adéquation de la performance proposée au public ciblé.

En cas de création originale, les textes doivent être envoyés en même temps que la fiche d’inscription. Les reprises ne sont pas concernées par cet envoi.

**Article 4. Organisation**

Les candidats retenus se produiront dans la salle Jacques Brel le samedi 20 Avril 2019 de 18h30 à 22h dans les meilleures conditions techniques possibles compte tenu des contraintes.

- *Rémunération* : Aucune rémunération n’est prévue pour les candidats retenus

- *Technique* : Les plateaux sont mis à disposition par la Ville de Gonesse. Le matériel de

Sonorisation est géré par la Ville de Gonesse. Un régisseur technique sera présent pour assurer le bon déroulement de la soirée *Jeunes Talents*.

- *Durée de la prestation :* Variable, mais ne pouvant pas dépasser 10 minutes, sauf exception accordée par l’organisateur.

- *Ordre de passage :* Il sera indiqué aux candidats par l’organisateur et ne sera pas remis en cause. Tous les artistes sont priés d’être présents à l’heure qui leur aura été indiquée préalablement par les organisateurs, mais peuvent s’attendre à devoir **être à la salle Jacques Brel** **dès 15h30 le jour de la représentation, a minima, afin de faire les balances son et lumière.**

**Article 5. Engagements des artistes sélectionnés**

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s’engagent à :

* Respecter le cadre de l’organisation mis en place par la ville, notamment : le créneau horaire, le temps de diffusion qui leur sera indiqué ainsi que les conditions de sécurité des biens et des personnes telles qu'elles seront transmises par la ville.
* ne pas tenir de propos diffamatoires ou insultants, qui inciteraient à la discrimination, à la haine, ou à la violence contre une personne ou un groupe de personnes en raison de leur lieu d’origine, de leur ethnie ou absence d’ethnie, de leur nationalité, de leur race, de leur religion , de leur sexe, orientation sexuelle, ou handicap.

**Article 6. Engagements de la ville**

La Ville met à disposition sa salle de spectacle et dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique de la scène de Jacques Brel. Elle assure la coordination générale de la soirée.

**Article 7. Modalités d’inscription et sélection finale**

*Documents à envoyer pour l’inscription :*

* la fiche de candidature
* Cette charte de participation signée
* L’autorisation parentale pour les enfants mineurs

*Détermination du programme* :

La liste des groupes, musiciens retenus sera disponible au plus tard le Vendredi 19 Avril, sauf modifications de dernière minute. Les candidats en seront avisés par un courriel qui leur précisera également la mise en œuvre pratique de leur participation.

**Article 8. Droits de diffusion des productions**

Les candidats retenus s’engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Gonesse à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la manifestation sur tout support dans le but d’en assurer la valorisation.

**Article 8. Annulation**

Si pour des raisons internes ou externes, l’organisateur devait être conduit à annuler la soirée *Jeunes Talents*, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

**Article 10.**

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Ville de Gonesse – Mission Jeunesse

01 77 80 92 64 – jeunes-talents@mairie-gonesse;fr

**ENGAGEMENT DU CANDIDAT**

Je, soussigné(e), NOM\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

représentant la formation, le groupe ou l’artiste, \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

atteste que l’ensemble des membres de l’équipe participante a pris connaissance de la

présente charte de participation à la soirée *Jeunes Talents* organisée par la ville de Gonesse, s’engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à Gonesse, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_.

Signature.

En cas d’impossibilité de scanner cette charte signée, **chaque** artiste devra écrire par retour de mail à jeunes-talents@mairie-gonesse.fr :

« Je sousigné(e) NOM\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_reconnait avoir pris connaissance de la charte de participation de la soirée *Jeunes Talents*, s’engage à en respecter impérativement les dispositions et y adhérer sans réserve.

Fait à Gonesse, le \_\_/\_\_/\_\_\_\_. »